

j- Soutien aux lieux culturels de création et de diffusion artistique

Mise à jour : Il y a 5 mois

Nature et objectif de l'aide

Cette aide au fonctionnement est conçue pour accompagner les salles de spectacles et les centres d'art qui mettent en place une saison culturelle, quelles que soient les formes artistiques : musique, théâtre, danse, arts du cirque et de la rue, arts plastiques et arts visuels, performances, projets participatifs... Elle est dédiée aux lieux qui programment des artistes professionnels et les accompagnent dans leur processus de création, accueillent un public large et diversifié, et donnent une grande place aux actions culturelles et de médiation.

Bénéficiaires

- Lieux associatifs
- Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Communes et EPCI

Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

j- Soutien aux lieux culturels de création et de diffusion artistique

Mise à jour : Il y a 5 mois

Prérequis et critères pour l'examen de la demande

La structure présente un projet artistique et culturel cohérent, inscrit sur son territoire dans une dynamique territoriale et partenariale.

Le projet doit comprendre quatre axes :

- L'accompagnement de la création et en particulier des créations seinomarines
- La diffusion de spectacles ou d'expositions de tous les styles, classiques et contemporains
- Un programme annuel d'actions culturelles structuré et structurant, en particulier vers les publics cibles du département et les personnes éloignées de l'offre culturelle
- La coordination d'un projet et d'une équipe en prenant en compte le bien être des personnes, l'inclusion de toutes les personnes quelle que soit leur situation ou leur handicap, les droits culturels, l'égalité entre les genres, l'impact environnemental des activités culturelles

Concrètement, la structure doit mettre en place :

- Une programmation annuelle pluridisciplinaire avec une place privilégiée donnée aux équipes artistiques régionales et en particulier de Seine Maritime
- Une série d'actions culturelles, médiation et transmission, avec une capacité à travailler avec tous les publics, notamment les publics prioritaires de l'accompagnement départemental
- Des temps, des espaces et des outils à disposition des équipes artistiques
- Des actions en réseau, comme des tournées de territoire, des rencontres professionnelles, des déplacements collectifs, des productions mutualisées
- Une communication adaptée, innovante et multi supports, avec une présence sur les réseaux sociaux et la mention du soutien du Département sur l'ensemble des supports écrits ou numériques

Indicateurs quantitatifs - le projet sera apprécié au regard :

- Du nombre de spectacles ou d'expositions programmés (minimum 10 spectacles ou 3 expositions par an) mis en rapport avec son budget artistique
- Du nombre et du type d'actions culturelles mises en place (minimum 10 actions culturelles par an) à destination de publics identifiés et quantifiés
- Du nombre d'équipes artistiques accompagnées
- Des partenariats réguliers et ponctuels développés sur le territoire et au-delà
- De la capacité à construire un budget avec des financements croisés, à se mobiliser afin de bénéficier de financements publics et privés, notamment des autres collectivités territoriales et de mécènes
- Du respect de la réglementation en vigueur dans une démarche professionnelle

Indicateurs qualitatifs - la structure culturelle devra :

- Privilégier une gouvernance participative, renouvelée et des relations régulières avec les partenaires financiers : comités de suivi, réunions, CA, AG ouvertes...
- Attester de sa volonté de toucher des publics variés, d'origines sociales et géographiques différentes
- Impulser ou participer au développement de projets sur le territoire : temps forts type festivals, grands événements ou événements récurrents type journées du patrimoine et du patrimoine...
- S'inscrire dans les réseaux nationaux ou régionaux de diffusion ou de création
- Une attention particulière sera portée aux lieux situés en milieu rural

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

j- Soutien aux lieux culturels de création et de diffusion artistique

Mise à jour : Il y a 5 mois

- Le dispositif est une aide annuelle au fonctionnement, reductible. Un dossier devra être redéposé chaque année
- La subvention est plafonnée à 20 % du budget prévisionnel
- L'éligibilité du projet ne signifie pas l'octroi systématique d'une subvention
- Les dossiers reçus pourront être accompagnés dans la limite des crédits disponibles

Direction de référence

Direction de la culture et du patrimoine